



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-177

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

4 AVENUE DE SALLELES

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que des travaux de raccordement pour le compte d'Enedis par la société **BORDERES-SANCHIS**, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé au 4 avenue de Sallèles du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 de 07h00 à 17h00,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation se fera en alternance, au droit du chantier, 4 avenue d'Argeliers, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 de 07h00 à 17h00 par la société **BORDERES-SANCHIS**.
- Article 2** le stationnement sera interdit de chaque côté du n°11 de l'Avenue de Sallèles afin d'assurer la circulation des véhicules du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 de 07h00 à 17h00.
- Article 3** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **BORDERES-SANCHIS** durant la totalité des travaux.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** La société **BORDERES-SANCHIS** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux dès réception du présent arrêté.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 7 octobre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 7 octobre 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

